

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 585

présenté par

Mme Lamia El Aaraje, Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, Mme Rabault et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer la nouvelle disposition qui prévoit le contrôle du respect du placement et du maintien en isolement par le passage d'agent au lieu d'hébergement de la personne concernée pour s'assurer de sa présence.

Non seulement nous contestons fortement l'atteinte des libertés par ce dispositif d'isolement obligatoire mais de plus, nous soulignons le non sens des personnes habilitées à exercer un tel contrôle et les risques que cela peut impliquer.

En effet, la liste des agents mentionnés à l'article L. 3136-1 est longue et sa référence à cet alinéa laisse penser qu'un contrôleur de train ou un agent de l'autorité de la concurrence pourrait exercer ce contrôle. Ce renvoi à l'article L.3136-1 n'est ni sérieux ni acceptable.

Nous dénonçons une fois de plus la société dessinée par le Gouvernement qui voudrait qu'une moitié de la population contrôle l'autre moitié.